



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau  
(C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre  
(S.A.G.E).**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-038/DUEL du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux datés des, 13 mai 2015, 16 mars 2016, 19 avril 2016, 16 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> février 2017 portant modification de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre ;

**Vu** le courrier du 17 octobre 2018 de l'union des maires des Yvelines désignant monsieur Christophe LE BEGUEC, conseiller municipal de Bazoches sur Guyonne en tant que représentant des maires au sein de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre en remplacement de monsieur Daniel LOUVET décédé ;

.../...

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de Mr LOUVET par Mr Christophe LE BEGUEC, (conseiller municipal de BAZOCHES-SUR-GUYONNE), au sein du 1<sup>er</sup> collège de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'alinéa 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 est modifié comme suit :

a) membres nommés sur proposition de l'Union des Maires

- Mme Isabelle LAGRAVIÈRE, conseillère municipale de Jouars-Pontchartrain
- **M. Christophe LE BEGUEC, conseiller municipal de Bazoches sur Guyonne**
- M. Gilles HOCQUET, adjoint au maire de Beynes
- M. Jérôme CORBY, conseiller municipal de Boissy Sans Avoir
- M. Adriano BALLARIN, maire de Crespières
- M. Christian LORINQUER, maire de Garancières
- M. Sylvain DURAND, maire de Villiers Saint Frédéric
- M. Didier SAUSSAY, maire de Flexanville

Le reste est inchangé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 5 NOV 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI